

Mieux collecter pour mieux recycler...

Recupel vous aide à bien faire le tri.

Les sèche-linge à pompe à chaleur, boilers et aircomobiles, pour la fraction RS

Le sèche-linge à condensation équipé d'une pompe à chaleur contient un fluide frigorigène qui est nocif pour l'environnement si l'appareil n'est pas éliminé correctement.

C'est pourquoi il doit être déposé dans la catégorie « réfrigérateurs et surgélateurs », au même titre que les réfrigérateurs, les surgélateurs, les boilers et les aircomobiles. Veuillez le déposer dans le conteneur prévu à cet effet.



Conseil : comment reconnaître un sèche-linge à pompe à chaleur ?

- ☺ Il comporte un circuit contenant un gaz réfrigérant
- ☺ La mention « Refrigerant » figure sur l'étiquette (généralement à l'intérieur de la porte)
- ☺ Le marquage « F-Gas »
- ☺ Un tuyau d'évacuation des condensats (petit tuyau à l'arrière)
- ☺ Sa puissance est faible (< 1 000 W)

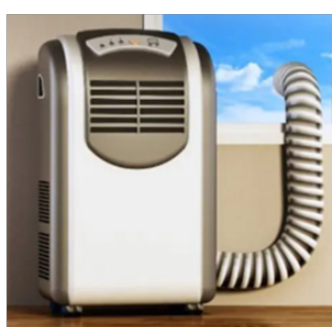
Sèche linge à pompe à chaleur



Boiler



Aircomobile



Fraction Réfrigérateur-Surgélateur (RS)



Vous avez encore des questions ?

Veuillez composer le 0800/11 539 (de 8 h à 12 h)
ou envoyez un e-mail à logistics@recupel.be